

# **REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS TRI-DEPARTEMENTALES 24 – 40 - 47**

## **1. RÉCOMPENSES**

1.1. Chaque compétition Tri-Départementale (championnat) est dotée d'une coupe ou d'un trophée. Les récompenses seront prises en charges par le Comité Départemental d'appartenance nommé vainqueur de la compétition.

## **2. CONDITIONS D'ENGAGEMENT**

2.1. Pour participer à une compétition tri-départementale les clubs doivent :

- Être affiliés à la F.F.H.B. et à jour de leur ré affiliation
- S'engager à respecter les statuts, le règlement intérieur et règlements généraux de leur Comité Départemental d'appartenance
- Être en règle financièrement vis-à-vis de la FFHB, de la ligue et de leur Comité Départemental d'appartenance

2.2. Aucun droit d'engagement ne sera demandé pour ces compétitions.

## **3. FORMULE DES COMPÉTITIONS - QUALIFICATION**

### **3.1. CHAMPIONNATS**

Les structures des championnats tri-départementaux masculins et féminins sont données dans le règlement particulier des compétitions tri-départementales. Les modalités de qualification à ces championnats seront définies par chaque règlement particulier. Deux équipes ou plus d'un même club ou d'une même convention ne pourront participer à un des Championnats Tri-Départementaux de même niveau.

### **3.2. ORGANISATION DES RENCONTRES**

Le calendrier des rencontres et la composition des poules sont établis par les Commissions d'Organisations des Compétitions Départementales (COC) des trois Comités Départementaux en collaboration avec les ETD et les CDA.

### **3.3. MODALITÉS DE CLASSEMENT**

3.3.1. Points attribués :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 2 points
- Match perdu : 1 point
- Match perdu par forfait ou pénalité : 0 point (goal-average 0-20 pour les masculins et les féminines, pour un match d'une durée de 2x30 mn, 0-10 pour toutes les autres rencontres d'une durée inférieure à 30 minutes).

3.3.2. En cas d'égalité entre deux clubs lors d'une rencontre en matches aller et retour, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des deux matches,
- 2) En cas de nouvelle égalité, le club déclaré vainqueur est celui ayant marqué le plus de buts chez l'adversaire,
- 3) Si égalité après application des alinéas 1 et 2, le score est ramené à 0-0 et il y a lieu de faire procéder à des séries de tirs aux buts (voir paragraphe 3.3.6.).

3.3.3. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition dans une même poule et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) Par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,
  - 2) Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1,
  - 3) Par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 2,
  - 4) Par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la compétition.
  - 5) Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition.
  - 6) Par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs (ives) à la date de l'Assemblée Générale Régionale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.
- 1) Dans un souci de lisibilité, les classements sont arrêtés tout au long de la saison selon les règles ci-dessus.

3.3.4 - En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition regroupant plusieurs poules et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) Par le nombre des points à l'issue de la compétition, calculé au quotient si nécessaire (nombre de points divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
- 2) Par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
- 3) Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts marqués divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
- 4) Par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs (ives) à la date de l'Assemblée Générale Régionale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

3.3.5. Déroulement jets de sept mètres (application du règlement fédéral)

Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer (voir Livret de l'arbitrage, règle 4 :1 4e paragraphe). Chaque équipe désigne 5 joueurs.

Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs. Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs.

Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire.

Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes aient effectué le même nombre de tirs.

Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (Livret de l'arbitrage 16:6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.

### **3.4. ORGANISATION DES TOURNOIS**

#### **3.4.1. Attribution des numéros**

Elle pourra avoir lieu soit par décision des Commissions d'Organisation des Compétitions soit sur place par tirage au sort avant le début du tournoi.

#### **3.4.2. Tournoi à quatre clubs (1.2.3.4)**

Premier match : 1-2

Deuxième match : 2-3

Troisième match : 3-4

Quatrième match : 4-1

Cinquième match : 1-3

Sixième match : 2-4

Toutes les équipes jouent 2 matches à suivre.

#### **3.4.3. Tournoi à trois clubs (1.2.3.)**

Premier match : 1-3

Deuxième match : 2-perdant du premier match

Troisième match : 2-vainqueur du premier match

En cas de match nul à l'issue du premier match, le club participant au deuxième match est déterminé par tirage au sort effectué par les arbitres immédiatement après la rencontre.

### **3.5. ORGANISATION DES PHASES FINALES**

Les COC Départementales après accord solliciteront un ou des clubs en fonction des règlements particuliers pour l'organisation des finales et finalités tri-départementales si nécessaire.

### **3.6. QUALIFICATION**

Les règles de qualification auxquelles doivent satisfaire les joueurs participant aux compétitions tri-départementales sont définies par les règlements généraux de la F.F.H.B.

Les années d'âges autorisées à participer aux compétitions sont les suivantes :

- Championnat Tri-Départementaux Jeunes masculins, joueurs de moins de 18 ans,
- Championnat Tri-Départementaux Jeunes féminines, joueuses de moins de 18 ans

### **3.7. LIMITATIONS**

3.7.1. Pour les compétitions dont certaines phases se déroulent en tournois, le nombre maximum de joueurs (ses) par tournoi est de 14, avec 12 par rencontre sauf dispositions particulières.

3.7.2. Les limitations de licences pour les championnats tri-départementaux jeunes masculins et féminins sont les suivantes (au maximum par feuille de match et par équipe) :

- Un seul étranger titulaire d'une licence E
- Trois licences B, ou deux licences B et une licence E.
- Une licence C peut remplacer une licence B

## **4. CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT**

Se reporter aux textes des Règlements Généraux du Comité Départemental d'appartenance.

## **5. OBLIGATIONS FINANCIERES**

Outre les obligations financières afférentes à l'engagement, les clubs participant aux compétitions tri-départementales sont soumis à des obligations financières concernant :

- L'arbitrage,
- Les frais de transport,
- Les recettes des rencontres.

### **5.1. ARBITRAGE**

Se reporter aux Dispositions concernant l'arbitrage du Comité Départemental d'appartenance.

### **5.2. FRAIS DE TRANSPORTS**

Ils sont à la charge des clubs qui se déplacent pour tous les niveaux de pratique.

### **5.3. RECETTES**

5.3.1 Les recettes d'une rencontre restent acquises au club organisateur.

5.3.2 Sauf disposition contraire figurant au présent règlement ou dans les règlements particuliers des compétitions et y compris pour les rencontres se jouant sur terrain neutre et les finalités, les recettes restent acquises aux organisateurs.

5.3.3 En cas de matches couplés, la recette nette est répartie entre les clubs recevant selon des dispositions fixées par une circulaire particulière.

## **6. ORGANISATION DES COMPÉTITIONS**

### **6.1. CALENDRIER ET COMPOSITION DES POULES**

6.1.1 Les COC de chaque Comité Départemental sont seules responsables de l'établissement du calendrier des compétitions tri-départementale, en concertation avec l'Équipe Technique Départementale de chaque Comité Départemental, et de la composition des poules des championnats tri-départementaux.

### **6.2. CONCLUSION DES RENCONTRES**

La saisie et la transmission des conclusions de match, ainsi que toutes les modifications, se font exclusivement informatiquement par le logiciel Gest'hand, y compris les inversions de rencontre. La COC reste seule décisionnaire pour valider un report et une inversion de rencontre.

6.2.1. Chaque club recevant ou organisateur est tenu d'aviser son adversaire ou les participants, ainsi que les COC Départementales au plus tard 30 jours calendaires avant la date prévue de la rencontre en précisant le lieu exact et l'horaire (pour les deux premières journées, la date limite est fixée 15 jours avant la date de la rencontre concernée).

Le club recevant reste entièrement responsable de toute communication à la COC des éléments de la conclusion de match dans le délai règlementaire fixé au 1er alinéa.

La COC se réserve le droit d'apprécier souverainement tout élément indépendant de la volonté du club venu perturber la transmission de la conclusion de match.

En cas de non observation de l'une de ces règles, une pénalité financière est infligée au club fautif, qui en est avisé dans les délais règlementaires suivant la décision d'application de la sanction.

Sans nouvelle du club recevant (absence d'enregistrement dans gest'hand) quinze jours avant la date prévue de la rencontre, celui-ci est déclaré forfait.

Ce forfait entraîne des pénalités sportives et financières prévues aux règlements généraux (Guide financier fédéral).

Dans le cas où le club devant se déplacer est sans nouvelles du club recevant ou de l'organisateur, il doit s'enquérir des décisions prises par les COC Départementales dans un délai de quinze jours avant la date prévue par le calendrier de la compétition.

6.2.2. Pour les rencontres que les COC font jouer sur terrain neutre, les clubs sont avisés directement par l'organisateur. Tenant compte des difficultés pour trouver une salle et du délai rapproché pouvant séparer certaines rencontres, les COC peuvent prévenir les clubs concernés six jours à l'avance seulement.

6.2.3. En cas de modification (date, lieu et horaire) sollicitée par l'un des deux compétiteurs en-deçà du délai de 30 jours avant la date de la rencontre, la demande devra intervenir dans les conditions prévues par l'article 94 des règlements généraux de la FFHB. La rencontre ne pourra se jouer sans la validation préalable des COC des départements.

Sanction : match perdu par pénalité pour le club demandeur et pénalité financière correspondante (prévues par les règlements généraux et le Guide financier Fédéral).

6.2.4 Toute contestation concernant la conclusion d'une rencontre doit être formulée au moins 15 jours avant la date de la rencontre (pour les premières journées, ce délai est ramené à une semaine).

### **6.3. HORAIRES**

6.1. Pour l'ensemble des compétitions tri-départementales, les rencontres se jouent le week-end (samedi et dimanche).

Les commissions compétentes traitent les dossiers en cas de litige.

A titre exceptionnel, et pour des raisons sportives impératives, la COC Départementale en charge de la compétition peut être amenée, à fixer des rencontres en semaine (19h-20h30). Dans ces cas particuliers, elle tiendra compte de la situation géographique des clubs. Les commissions compétentes traitent les dossiers en cas de litige.

6.2. L'horaire des rencontres est fixé par le club recevant ou l'organisateur le samedi entre 14h00 (15 h si plus de 100 kms aller) et 18h30 ou le dimanche entre 10h00 (11 h00 si plus de 100 kms aller) et 12h00 et entre 14h00 et 16h00, sauf dérogation accordée par la COC en charge de la compétition après entente entre les clubs.

6.3. En cas de match à rejouer pour faute technique d'arbitrage, ou à jouer pour un match n'ayant pas été à son terme, la COC Départementale en charge de la compétition en concertation avec la COC Départemental du club concerné peut être amené, à la demande d'un des deux clubs et dans les quinze jours précédant la rencontre, à fixer l'horaire de celle-ci.

### **6.4. MODIFICATIONS DE DATES, LIEUX ET/OU HORAIRES DE RENCONTRES**

Cf. article 94 des Règlements Généraux de la FFHB

La COC responsable de la compétition tri-départementale est seule compétente pour procéder aux modifications de dates de rencontres nécessitées par des obligations sportives, ou des cas de force majeure. Elle fixe ces rencontres sur les dates prévues à cet effet dans le calendrier général régional, qui sont impératives.

La participation d'une joueuse au championnat de France Jeunes de moins de 18 ans ne peut pas justifier une demande de report d'un match de championnat Régional féminin.

La participation d'un joueur au championnat de France Jeunes de moins de 18 ans ne peut pas justifier une demande de report d'un match Régional masculin.

Les modifications de dates de rencontres ne sont par ailleurs pas autorisées en dehors des conditions prévues par les règlements généraux des Comités Départementaux y compris pour des motifs corporatifs, professionnels ou personnels.

### **6.5. DÉPLACEMENTS**

Il appartient au club devant se déplacer de prendre toutes dispositions pour rejoindre le lieu de la rencontre, conformément à l'horaire fixé sur la feuille de conclusion de rencontre, quel que soit le moyen de transport utilisé et sauf cas de force majeure dûment justifié.

La COC n'accordera aucune demande de report par anticipation.

Avec l'accord écrit du club adverse, et adressé au plus tôt 24 heures avant la rencontre, la COC accordera le report sans pièce justificative.

En l'absence d'accord du club adverse, le club qui ne se déplace pas ou ne veut pas recevoir devra avertir l'adversaire, la COC et la CDA par écrit, et justifier sa décision par des documents officiels.

La COC apprécie les éléments fournis en application de l'article 97 des règlements généraux de la FFHB, et prend toute décision utile.

## 6.6. FEUILLES DE MATCH

La feuille de match électronique (FDME) (dématérialisée informatiquement) est obligatoire pour les championnats tri-départementaux.

Se reporter aux dispositions de l'article 98 des Règlements Généraux de la FFHB.

### 6.6.1. ENVOI (Rappel de l'article 98.7 des RG FFHB)

Après les opérations prévues par le code d'arbitrage, les arbitres :

<b>FEUILLE DE MATCH ÉLECTRONIQUE</b>	<b>FEUILLE DE MATCH PAPIER</b>
Valident la FDME et la mettent à disposition du responsable de l'envoi.	Remettent l'original au responsable de l'envoi et, pour les compétitions tri-départementales, une copie à chacun des clubs en présence pour expédition à la COC Départementale dont ils dépendent.

L'envoi en incombe, selon les cas et par ordre prioritaire :

- au club de l'équipe recevant
- au club identifié comme recevant en cas de match sur terrain neutre
- à l'organisateur (toutes les feuilles) en cas de tournoi.

En cas de match non joué quelle qu'en soit la cause, le responsable de l'envoi de la feuille de match doit faire parvenir à la COC Départementale dont ils dépendent, dans les mêmes délais, ce document, accompagné d'un rapport précisant les circonstances ayant provoqué cette situation.

<b>FEUILLE DE MATCH ÉLECTRONIQUE</b>	<b>FEUILLE DE MATCH PAPIER</b>
--------------------------------------	--------------------------------

<p>Les FDME doivent être renvoyées aux commissions d'organisation des compétitions concernées (Nationales, Régionales, Départementales) par téléchargement via le logiciel de FDME :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— avant minuit pour les rencontres programmées à partir de 18H</li> <li>— avant 20 H pour les rencontres programmées avant 16H (matches le dimanche).</li> </ul>	<p>Les feuilles de match doivent être postées au tarif prioritaire aux Commissions d'Organisation des Compétitions concernées (Nationales, Régionales, Départementales) le premier jour ouvrable qui suit la rencontre (cachet de la poste faisant foi).</p>
--	--

Délai d'envoi :

Le non-respect de l'ensemble de ces dispositions entraîne les décisions suivantes :

FEUILLE DE MATCH ÉLECTRONIQUE	FEUILLE DE MATCH PAPIER
<p>1. Une pénalité financière, dont le montant est fixé dans la partie Guide Financier de l'annuaire Fédéral est appliquée si la feuille de match est :</p>	
<p>Téléchargée au-delà de 20H pour les rencontres programmées avant 16 H (matches le dimanche) et au-delà de minuit pour les rencontres programmées à partir de 18H</p>	<p>Postée au-delà du premier jour ouvrable suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi)</p>
<p>2. Une pénalité financière, dont le montant est fixé dans la partie Guide Financier de l'annuaire Fédéral est appliquée si la feuille de match est :</p>	
<p>Téléchargée au-delà du troisième jour ouvrable suivant la rencontre</p>	<p>Postée au-delà du troisième jour ouvrable suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi)</p>
<p>3. Le match est donné perdu par pénalité au club responsable de l'envoi si la feuille de match :</p>	
<p>N'a pas été téléchargée avant le septième jour</p>	<p>N'a pas été postée avant le septième jour</p>



ouvrable suivant la rencontre	ouvrable suivant la rencontre
-------------------------------	-------------------------------

6.6.2. En cas de non utilisation de la feuille de table le secrétaire doit noter les buts et les sanctions à la fin de la rencontre sur la FDME. Si le secrétaire refuse, le chronométreur remplit cette fonction et les arbitres signalent ce manquement, une pénalité financière par mention manquante ou erronée, dont le montant est déterminé dans la partie Guide financier de l'annuaire Fédéral, est prononcée à l'encontre du club du secrétaire.

6.6.3. Si les feuilles de matches papiers sont utilisées sur lesquelles la case « rapport d'arbitre » est cochée, elles doivent être obligatoirement envoyées recto verso par fax ou courriel à la COC Départementale dont ils dépendent, ou par courrier électronique (scannée) à une adresse électronique le lundi matin suivant, et adressée par la poste le premier jour ouvrable qui suit la rencontre par courrier prioritaire. Une pénalité financière dont le montant est déterminé dans la partie Guide financier de l'annuaire Fédéral, est prononcée au club ou à l'organisateur fautif.

## **6.7. FORFAITS**

6.7.1. Les cas de forfait isolé ou général sont définis par les règlements généraux de la FFHB (article 104).

6.7.2 En cas de forfait au cours :

- D'une épreuve finale d'une compétition,
- D'une épreuve de barrage,
- D'une épreuve de qualification,
- D'une épreuve d'accession,
- D'une épreuve de maintien,

de niveau tri-départemental, le club fautif est pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par le guide financier de l'annuaire Fédéral.

Si un club qualifié pour ce type d'épreuve est forfait, se reporter au « Règlement Particulier des Compétitions Tri-Départementale » du niveau concerné.

## **7. ORGANISATION DES RENCONTRES**

Les conditions d'organisation des rencontres des championnats tri-départementaux masculins et féminins sont complétées par les règlements particuliers correspondants.

### **7.1. MISE EN PLACE**

7.1.1. Le club recevant ou organisateur est tenu de créer les conditions matérielles pour que la rencontre se déroule à l'horaire indiqué sur la feuille de conclusion de rencontre, qui est impératif. Il doit en outre prévoir un temps d'échauffement minimum de 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre.

7.1.2. Sauf cas de force majeure dûment constaté, la rencontre doit se jouer. Si l'horaire n'est pas celui prévu sur la feuille de conclusion de rencontre, les arbitres feront un rapport à la COC Départementale qui demandera des explications au club recevant ou à l'organisateur et statuera.

7.1.3. Si les arbitres sont absents 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre, les capitaines et officiels responsables prennent les mesures prévues au code d'arbitrage pour leur remplacement. Les arbitres désignés dans ces conditions officieront si les arbitres officiels ne sont pas présents à l'horaire prévu sur la feuille de conclusion de rencontre.

## **7.2. SALLES**

7.2.1. Toutes les salles dans lesquelles se déroulent des rencontres des compétitions tri-départementales doivent être classées conformément aux dispositions prévues aux articles 145 et suivants les règlements généraux de la FFHB (une reconduction de classement doit être pratiquée au minimum tous les 5 ans pour les salles de classe I à II).

7.2.2. Le club recevant ou l'organisateur doit prévoir :

- Une table de marque suffisamment grande,
- Deux chronomètres de table,
- Un tableau de marque conforme aux conditions de classements des salles,
- Exiger deux bancs de remplaçants pour chacune des équipes,
- Les chaises non fixées sont interdites.

## **7.3. ÉQUIPEMENTS**

7.3.1. Les clubs doivent obligatoirement disputer les rencontres des compétitions tri-départementales avec les couleurs indiquées sur les conclusions de match.

Si les couleurs des deux clubs en présence sont les mêmes, le club visiteur doit changer de maillots. Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club qui a effectué le plus court déplacement qui doit changer de maillots. Le club visiteur doit se déplacer avec un jeu de maillot de couleur très différente des deux couleurs communiquées dans les adresses et renseignements. Si impossibilité : pénalité financière prévue sans le guide financier fédéral.

7.3.2. Chaque joueur des équipes participant à une rencontre d'une compétition tri-départementale doit porter un numéro au dos (hauteur : 20 cm) et devant (hauteur : 10 cm) distinct de celui de ses partenaires. Ce numéro doit être mentionné sur la feuille de match. Le capitaine de chaque équipe doit porter un signe distinctif.

7.3.3. En cas de non-respect, une pénalité financière dont le montant est fixé par le guide financier de l'annuaire Fédéral, par numéro manquant, est infligée au club fautif.

## **7.4. BALLONS**

Taille des ballons : se reporter aux annexes sportives à la fin du présent guide des compétitions.

7.4.1. Chaque équipe doit présenter un ballon réglementaire.

7.4.2. Les arbitres choisissent le ballon de la rencontre.

7.4.3. En cas de non présentation de ballon par une équipe, ou de présentation de ballon non réglementaire, une pénalité financière dont le montant est fixé par le guide financier de l'annuaire Fédéral est infligée au club fautif.

7.4.4. En cas de non présentation de ballon par les deux équipes, ou de présentation de ballons non réglementaires, le club recevant est déclaré perdant par pénalité et le club visiteur se voit infliger la même pénalité financière qu'au paragraphe 7.4.3.

7.4.5. Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club ayant effectué le plus court déplacement qui est déclaré perdant par pénalité, l'autre club se voyant infliger la même pénalité financière qu'au paragraphe 7.4.3.

## **7.5. LICENCES**

7.5.1. Seuls les joueurs (ses) titulaires de licences A, B, C, EA, EB, JEA, JEB, UEA et UEB peuvent participer aux championnats régionaux masculins et féminins.

Les licences de type C (C, JEC, EC, UEC) peuvent remplacer les licences de type B (B, JEB, EB, UEB) selon les dispositions citées dans les règlements généraux de la FFHB.

7.5.2. En cas de non présentation de licence, avec ou sans justificatif d'identité, les dispositions de l'article 98 des règlements généraux de la FFHB sont applicables.

### **Rappel de l'article 98.4 des RG de la FFHB**

Cas des joueurs sans licence avec justificatif d'identité

Un joueur dont la licence ne s'affiche pas informatiquement le jour du match, doit prouver son identité à l'aide d'un justificatif d'identité avec photo.

Le justificatif d'identité avec photographie peut être présenté sous le format papier classique mais aussi au format numérique. Ainsi les juges-arbitres pourront tolérer, notamment, la présentation d'un justificatif d'identité scanné sur un téléphone portable ou sur un ordinateur. Dans tous les cas, la photographie et les informations devront être correctement visibles et identifiables.

S'il s'agit d'un (e) joueur (euse) d'une équipe de jeunes, l'officiel identifié comme responsable de l'équipe, licencié et inscrit sur la feuille de match, prend la responsabilité de faire ou de ne pas faire participer ce(cette) joueur(euse). Dans tous les cas, ce dirigeant reste responsable des conséquences de sa décision, aux plans sportif, disciplinaire et financier.

S'il apparaît que le (la) joueur (euse) en cause n'était pas licencié(e) ou qualifié(e) au jour du match, les sanctions suivantes sont prononcées par la COC concernée :

- perte du match par pénalité pour le club fautif ;
- pénalité financière dont le montant est fixé dans le Guide financier Fédéral

### **Rappel de l'article 98.5 des RG de la FFHB**

Cas des joueurs sans licence et sans justificatif d'identité

Un joueur dont la licence ne s'affiche pas informatiquement le jour du match et qui ne présente pas de justificatif d'identité avec photo ne peut pas être inscrit sur la feuille de match et ne peut pas prendre part à la rencontre ;

Les juges-arbitres doivent prévenir le joueur (euse) ou l'officiel responsable de l'équipe s'il s'agit d'un joueur mineur, pour lui signifier son interdiction de jouer et doivent le retirer de la FDME.

Si le joueur (euse) ou son responsable exige qu'il joue malgré l'interdiction des juges-arbitres, alors ces derniers doivent laisser cocher la case « INV » et noter un commentaire.

Les sanctions suivantes sont prononcées par la COC concernée :

- perte du match par pénalité pour le club fautif ;
- pénalité financière dont le montant est fixé dans le Guide financier Fédéral.

## **7.6. TEMPS DE JEU**

Se reporter aux annexes sportives à la fin du présent guide des compétitions.

## **7.7. SALLE**

### **7.7.1. Responsabilité du club recevant ou de l'organisateur**

- a) Les clubs recevant ou les organisateurs sont responsables de la salle et de l'espace de compétition. À ce titre, ils sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient surgir à l'occasion d'une rencontre du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public, dans les conditions définies à l'article 88 des règlements généraux de la FFHB.
- b) Ils doivent prévoir à l'intention des juges-arbitres désignés par la CDA responsable (délégués ou arbitres) un emplacement réservé et surveillé à proximité de la salle afin qu'ils puissent y garer leur voiture personnelle s'il y a lieu. En cas de non-respect de ces dispositions, la commission territoriale de discipline pourra être saisie dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.
- c) Le speaker ne devra, au cours de la rencontre, qu'annoncer le nom du buteur et le score. Il devra renoncer à tout commentaire.
- d) Indépendamment du service d'ordre, les clubs recevant ou les organisateurs doivent désigner, sous l'autorité de leur président, un licencié comme responsable de la salle et de l'espace de compétition, qui figure sur la feuille de match et qui ne peut remplir que cette fonction, conformément aux conditions fixées à l'article 88.1 des règlements généraux de la FFHB.

Cette personne doit disposer d'une place réservée à proximité de la table de marque, place identifiée par la fonction qu'il exerce.

### **7.7.2. Responsable de la salle et du terrain**

La mission essentielle du responsable de la salle et de l'espace de compétition consiste à mettre en place un dispositif global permettant de garantir le bon déroulement d'une rencontre officielle au sein de l'installation sportive considérée (aires dédiées au jeu et aux divers acteurs et espaces publics).

Il se met en contact avec les équipes participantes (joueurs et encadrement) et organise leur séjour dans l'installation.

Il se met en contact avec le délégué, les arbitres et officiels, dès leur arrivée. Il favorise la réalisation de leurs tâches et les accompagne jusqu'à leur départ de l'installation (à leur demande jusqu'à leur véhicule).

Il doit également :

- conduire en amont du match les opérations nécessaires au bon déroulement (aménagements des équipements, disponibilité des prestations et des prestataires de service),
- assurer l'adéquation des équipements en relation avec les exigences de la compétition considérée au bénéfice des acteurs,
- s'assurer du respect de la réglementation de la salle concernant l'utilisation de colle ou résine, (voir règlement fédéral art. 88.2).
- garantir la sécurité de ces mêmes acteurs pendant la durée de la rencontre et des périodes adjacentes,
- disposer des prestations permettant de répondre à des incidents en matière de santé et/ou de sécurité survenant durant la rencontre.

Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif).

Le Responsable de la Salle et du Terrain devra être licencié et majeur.

## **7.8. SERVICE MÉDICAL**

7.8.1. A l'occasion de toutes les rencontres des compétitions tri-départementales, les clubs recevant ou organisateurs doivent être en mesure d'alerter un service d'urgence.

7.8.2. Un contrôle anti-dopage pourra être effectué à l'issue des rencontres selon les modalités fixées par le code du sport.

## **7.9. INVITATIONS**

7.9.1. Chaque club participant à une compétition tri-départementales a droit, pour chaque rencontre, à vingt invitations et vingt laissez-passer de joueurs numérotés, entraîneurs et dirigeants, qui sont à adresser au(x) club(s) visiteur(s) par le club recevant ou organisateur en même temps que la feuille de conclusion de rencontre.

7.9.2. Les arbitres et officiels désignés par les CDA ont droit chacun à deux invitations.

## **7.10. PROMOTION**

7.10.1. Les clubs recevant ou organisateurs sont responsables de la promotion des rencontres. Ils doivent à cet effet utiliser tous les moyens à leur disposition, affiches, banderoles, presse écrite, radio, télévision... Le Comité Départemental d'appartenance se réserve le droit de demander aux clubs recevant ou aux organisateurs, lorsqu'elle le jugera utile, de fournir les preuves de la promotion effectuée. Dans le cas où cette promotion serait jugée insuffisante, le club fautif ou l'organisateur pourrait être pénalisé.

Sanction : une rencontre à huis clos.

7.10.2. Les résultats des rencontres des compétitions tri-départementales doivent être téléchargées par le club recevant, ou l'organisateur en cas de tournoi, sur le logiciel Gest'hand selon une procédure diffusée aux clubs :

- avant minuit pour les rencontres se programmées à partir de 18h00
- avant 20h00 pour les rencontres programmées avant 16h00

En cas de non-respect de cette obligation, le club fautif ou l'organisateur sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par le Guide financier fédéral.

## **8. RÉCLAMATIONS – LITIGES**

Se reporter au règlement d'examen des Réclamations et Litiges

## **9. DISCIPLINE**

*Il convient de distinguer deux cas de figure pour le traitement des dossiers:*

*1) Le cas où deux équipes d'un même Comité sont opposées ou si sur une rencontre ne comporte que des dossiers d'un seul comité*

*- Les dossiers disciplinaires sont de la compétence de la sous-commission Territoriale du comité d'appartenance*

*2) Le cas où deux équipes de Comités différents sont opposées avec des dossiers des deux équipes sur une même rencontre.*

*- Les dossiers sont de la compétence de la Commission Territoriale de Discipline.*

*Pour tous les cas non prévus ou litiges la Commission territoriale de Discipline est seule compétente.*

## **10. CAS NON PRÉVUS**

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du Bureau Directeur des trois Comités Départementaux sur proposition de la COC de chaque Département.

# **RÈGLEMENT PARTICULIER DES COMPÉTITIONS TRI- DEPARTEMENTALES SAISON 2019 / 2020**

- 1. DIVISION – 18 ANS FEMININES**
- 2. DIVISION – 18 ANS MASCULINES**
- 3. DIVISION – 15 ANS FEMININES**
- 4. DIVISION – 15 ANS MASCULINES**

## **1. DIVISION - 18 ANS FEMININES**

### **1.1. PARTICIPANTS**

La compétition est ouverte à l'ensemble des clubs ayant acquitté leurs droits d'engagements auprès du Comité Départemental d'appartenance. Ces clubs sont répartis dans une ou plusieurs poules en fonction des besoins de la compétition.

Les clubs participants seront issus des compétitions :

- Bi-Départementales 24 – 47 : quatre équipes
- Départementale 40 : deux équipes

Les équipes accédant seront obligatoirement les équipes les mieux classées du niveau de pratique le plus haut des phases initiales organisées par les COC Départementales.

### **1.2 FORMULE DE LA COMPÉTITION**

Les clubs sont répartis en une (1) poules de six (6).

Les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions tri-départementales.

### **1.3 COMPÉTITION N+1**

Elle comprendra six (6) clubs répartis en une poule :

- les quatre (4) premiers clubs de la pratique Bi-Départementale 24-47 de plus haut niveau
- les deux (2) premiers clubs de la pratique départementale 40 de plus haut niveau

### **1.4 FORFAIT**

Tous les cas de forfaits sont présentés dans le règlement général des compétitions tri-départementales à l'article 6.7.

### **1.5 CAS PARTICULIER**

Si le nombre d'équipes proposées par les COC Départementales n'était pas suffisant, les COC Départementales modifieraient la formule de compétition pour assurer une pratique cohérente et de niveau.

## **2. DIVISION - 18 ANS MASCULINES**

### **2.1. PARTICIPANTS**

La compétition est ouverte à l'ensemble des clubs ayant acquitté leurs droits d'engagements auprès du Comité Départemental d'appartenance. Ces clubs sont répartis dans une ou plusieurs poules en fonction des besoins de la compétition.

Les clubs participants seront issus des compétitions :

- Bi-Départementales 24 – 47 : quatre équipes
- Départementale 40 : deux équipes

Les équipes accédant seront obligatoirement les équipes les mieux classées du niveau de pratique le plus haut des phases initiales organisées par les COC Départementales.

### **2.2 FORMULE DE LA COMPÉTITION**

Les clubs sont répartis en une (1) poules de six (6).

Les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions tri-départementales.

### **2.3 COMPÉTITION N+1**

Elle comprendra six (6) clubs répartis en une poule :

- les quatre (4) premiers clubs de la pratique Bi-Départementale 24-47 de plus haut niveau
- les deux (2) premiers clubs de la pratique départementale 40 de plus haut niveau

### **2.4 FORFAIT**

Tous les cas de forfaits sont présentés dans le règlement général des compétitions tri-départementales à l'article 6.7.

### **2.5 CAS PARTICULIER**

Si le nombre d'équipes proposées par les COC Départementales n'était pas suffisant, les COC Départementales modifieraient la formule de compétition pour assurer une pratique cohérente et de niveau.

## **3. DIVISION - 15 ANS FEMININES**

### **3.1. PARTICIPANTS**

3.1.1. La compétition est ouverte à l'ensemble des clubs ayant acquitté leurs droits d'engagements auprès du Comité Départemental d'appartenance. Ces clubs sont répartis dans une ou plusieurs poules en fonction des besoins de la compétition.

Les clubs participants seront issus des compétitions :

- Départementale 47 : deux équipes



- Départementale 24 : deux équipes
- Départementale 40 : deux équipes

Les équipes accédant seront obligatoirement les équipes les mieux classées du niveau de pratique le plus haut des phases initiales organisées par les COC Départementales.

3.1.2. Pour les Comités Départementaux 24 et 47, en cas de pratique en première phase de niveau Bi-Départemental organisée sur une ou plusieurs poules, les équipes qualifiées seront les 4 premières de l'offre de pratique bi-départementale la plus élevée.

### **3.2 FORMULE DE LA COMPÉTITION**

Les clubs sont répartis en une (1) poules de six (6).

Les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions tri-départementales.

### **3.3 COMPÉTITION N+1**

Elle comprendra six (6) clubs répartis en une poule :

- les quatre (4) premiers clubs de la pratique Bi-Départementale 24-47 de plus haut niveau
- les deux (2) premiers clubs de la pratique départementale 40 de plus haut niveau

### **3.4 FORFAIT**

Tous les cas de forfaits sont présentés dans le règlement général des compétitions tri-départementales à l'article 6.7.

### **3.5 CAS PARTICULIER**

Si le nombre d'équipes proposées par les COC Départementales n'était pas suffisant, les COC Départementales modifieraient la formule de compétition pour assurer une pratique cohérente et de niveau.

### **3.6 FINALITES REGIONALES – 15 ANS FEMININES**

A l'issue de la compétition tri-départementale, les équipes engagées dans la compétition venant de chaque Comité Départemental les mieux classées au classement général seront automatiquement qualifiées pour le Tournoi de Pré-Qualification Régional – 15 Ans organisé par la COC Régionale Nouvelle-Aquitaine.

## **4. DIVISION - 15 ANS MASCULINES**

### **4.1. PARTICIPANTS**

4.1.1. La compétition est ouverte à l'ensemble des clubs ayant acquitté leurs droits d'engagements auprès du Comité Départemental d'appartenance. Ces clubs sont répartis dans une ou plusieurs poules en fonction des besoins de la compétition.

Les clubs participants seront issus des compétitions :

- Départementale 47 : deux équipes
- Départementale 24 : deux équipes

- Départementale 40 : deux équipes

Les équipes accédant seront obligatoirement les équipes les mieux classées du niveau de pratique le plus haut des phases initiales organisées par les COC Départementales.

4.1.2. Pour les Comités Départementaux 24 et 47, en cas de pratique en première phase de niveau Bi-Départemental organisée sur une ou plusieurs poules, les équipes qualifiées seront les 4 premières de l'offre de pratique bi-départementale la plus élevée.

#### **4.2 FORMULE DE LA COMPÉTITION**

Les clubs sont répartis en une (1) poules de six (6).

Les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions tri-départementales.

#### **4.3 COMPÉTITION N+1**

Elle comprendra six (6) clubs répartis en une poule :

- les quatre (4) premiers clubs de la pratique Bi-Départementale 24-47 de plus haut niveau
- les deux (2) premiers clubs de la pratique départementale 40 de plus haut niveau

#### **4.4 FORFAIT**

Tous les cas de forfaits sont présentés dans le règlement général des compétitions tri-départementales à l'article 6.7.

#### **4.5 CAS PARTICULIER**

Si le nombre d'équipes proposées par les COC Départementales n'était pas suffisant, les COC Départementales modifieraient la formule de compétition pour assurer une pratique cohérente et de niveau.

#### **4.6 FINALITES REGIONALES – 15 ANS FEMININES**

A l'issue de la compétition tri-départementale, les équipes engagées dans la compétition venant de chaque Comité Départemental les mieux classées au classement général seront automatiquement qualifiées pour le Tournoi de Pré-Qualification Régional – 15 Ans organisé par la COC Régionale Nouvelle-Aquitaine.

**ANNEXES SPORTIVES**  
**COMPETITION TRI-DEPARTEMENTALES**  
**SAISON 2019 / 2020**

**ANNEXE A : TABLEAU DES ANNEES D'AGES**

**ANNEXE B : REGLES SPORTIVES**

**ANNEXE A - ANNEES D'AGES GENERALES**

L'assemblée générale de la FFHB détermine l'amplitude des âges qui est rattachée aux diverses compétitions organisées par elle-même, ses ligues et ses comités.

**ANNEES D'AGES POUR LES COMPETITIONS TRI-DEPARTEMENTALES 2018 / 2019**

Année(s) de naissance

- 15 ans M et F - 2005,2006,2007

- 18 ans M et F - 2002, 2003, 2004,2005 (dérogation suivant règlement en vigueur par Comité Départemental)

**ANNEXE B – REGLES SPORTIVES**